

gouvernement fasse le nécessaire pour accorder cette augmentation immédiatement, nous proposons que la baisse de l'âge d'admissibilité et l'augmentation progressive des prestations se fassent parallèlement, de façon que lorsque la pension pourra être versée à 65 ans, les bénéficiaires puissent recevoir une pension de base de \$100 par mois. Voilà notre proposition et nous estimons qu'elle est dans le domaine du possible, autant que l'autre. A moins que le gouvernement soit disposé à accorder immédiatement une augmentation, nous lui proposons de songer à incorporer dans cette mesure la proposition visant à augmenter chaque année la pension de \$5 par mois jusqu'à ce qu'elle atteigne un maximum de \$100, alors que la pension sera accordée à l'âge de 65 ans.

Nous pourrions invoquer bien d'autres arguments à cet égard. Je ne crois pas que cela soit nécessaire, ni même opportun, à cette étape avancée du débat. Néanmoins, nous voulions présenter cette proposition pour qu'elle soit étudiée par le comité et le ministre. Il est une autre question concernant la situation des vieillards célibataires. On a signalé que la pension de base était de \$75. C'est peut-être un montant raisonnable si le mari et la femme reçoivent une pension. Toutefois, dans le cas d'un célibataire, pour qui les frais du loyer et d'autres choses continuent d'être les mêmes, je ne pense pas que cela soit suffisant. J'estime donc qu'il y aurait lieu d'accorder un supplément ou une augmentation aux célibataires pour leur permettre de s'adapter au coût élevé de la vie qui, dans le cas des gens mariés, est partagé entre deux bénéficiaires. Je le répète, je n'ai pas l'intention de parler longuement. D'autres députés prendront part au débat, mais je tenais à formuler ces propositions pour que le comité y réfléchisse.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, j'ai de très brèves remarques à faire relativement à cette résolution tendant à modifier la partie IV du bill C-136, et quelques suggestions à offrir au sujet de ce que nous disait le charmant et attentif ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en présentant cette résolution, tout à l'heure, à savoir que la seule chose qu'on pourrait reprocher à cette mesure c'était d'être trop généreuse. Au fait, elle a dit bien clairement qu'on ne pouvait que lui reprocher de vouloir trop donner. Elle a d'ailleurs ajouté que c'était un grand pas de plus vers la sécurité sociale.

Mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a lui-même dit qu'on pourrait ajouter à cette remarque sur la sécurité sociale les mots «justice sociale».

[M. Patterson.]

A la suite du député d'Edmonton-Ouest, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est réjoui du fait que son groupe aurait été le premier, à la Chambre, à prôner une sécurité sociale fondée sur une véritable justice sociale; et il était extrêmement heureux de ce pas dans le sens d'une sécurité sociale bien comprise au Canada.

Je pense que le charmant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'était pas plus sérieuse qu'il le fallait lorsqu'elle a parlé des reproches qui pourraient être faits relativement à la trop grande générosité du bill C-136 et la résolution que nous étudions à l'heure actuelle, laquelle permettra, dans cinq ans d'ici, à ceux qui auront atteint l'âge de 65 ans de bénéficier de la pension de retraite tel que le prévoit cette modification du bill C-136.

Il est évident qu'on y implique plusieurs principes, car on parle de sécurité sociale, de justice sociale, relativement au bill C-136.

Mais je m'en tiendrai au principe de justice sociale, alors qu'on a essayé de justifier le retrait, non pas obligatoire mais souhaitable, à 65 ans, de tous ceux qui désiraient continuer un emploi quelconque, et qu'on appelle la gérontologie. La gérontologie traite de la personne âgée qui veut continuer à poursuivre une activité quelconque, moyennant salaire ou non.

Alors, on implique une foule de principes quand on parle de sécurité sociale et de justice sociale.

Le charmant ministre nous a dit que cette modification du bill C-136 permettra à des gens, qui autrement ne seraient pas «couverts», de prendre leur retraite dans la dignité tout en vivant d'une façon convenable. C'est très bien, c'est bien pensé, c'est même très bien dit. Mais je me demande ce que vont en penser les quelques millions de travailleurs canadiens de ces si jolis et si gentils mots qui signifient qu'ils pourront, lorsqu'ils auront atteint l'âge de 65 ans, se retirer dans la dignité et vivre de façon convenable, alors que pendant 20 ou 40 ans de labeur, ils n'auront même pas vécu dans des conditions convenables, à cause du régime qui, aujourd'hui, oblige justement nos gouvernements à présenter des lois comme le bill C-136? La finance nous oblige à restreindre les conditions de sécurité sociale du peuple canadien à la limitation des dollars dont peut disposer notre peuple.

Je parlais tout à l'heure de gérontologie. Il est déjà admis, par un très grand nombre de penseurs, de sociologues et de représentants syndicaux que, de plus en plus, les personnes âgées de 50, 55 et 60 ans, perdent leur emploi parce qu'elles sont remplacées par l'automatisation dans des industries qui, depuis 20,